



N° de résolution
ou annotation

2023-11-13

Résolution # 23-11-135

Résolution # 23-11-136

Résolution # 23-11-137

Résolution # 23-11-138

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La parution du procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.

Canada
Province de Québec
Saint-Théodore-d'Acton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 13 novembre 2023, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1
Monsieur **Jean-François Martin**, conseiller poste numéro 2
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3
Monsieur **Daniel Leduc**, conseiller poste numéro 4
Monsieur **Jérémie Lebel**, conseiller poste numéro 5
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du Maire, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et greffier-trésorier assiste également à cette séance.

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu d'ouvrir la séance à 20h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Période de réflexion

Le maire propose une courte période de réflexion.

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. Adoption de procès-verbaux

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 octobre 2023

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 02 octobre 2023 et d'ajouter le détail des correspondances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 07 novembre 2023

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 07 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. Trésorerie

Résolution # 23-11-139

Approbation de la liste des comptes du mois d'octobre 2023

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le rapport des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;

ATTENDU qu'en vertu et conformément au règlement numéro 617-2018 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, le conseil prend acte des dépenses incompressibles (comptes payés et salaires versés) ainsi que le dépôt du rapport des contrats et des dépenses autorisées et des paiements effectués dont le conseil en ratifie le contenu ;

ATTENDU que le greffier-trésorier certifie que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées inscrites sur la liste des comptes du mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu :

QUE la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2023 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 128 085.39\$;

QUE les dépenses incompressibles et paiements autorisées ainsi que les comptes payés avant ce jour représentant la somme de 80 401.24\$ soient ratifiées, le total des comptes du mois totalisant la somme de 208 486.63\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 23-11-140

Approbation des états comparatifs semestriels des revenus et dépenses et transferts de postes budgétaires de l'année 2023

ATTENDU que les états comparatifs sont déposés aux membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu que les premiers et seconds états comparatifs déposés soient approuvés ainsi que le budget des postes budgétaires révisés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 23-11-141

Affectation de revenus et de dépenses à des surplus accumulés affectés

ATTENDU la compensation annuelle pour le service d'égout sanitaire imposée en vertu du règlement numéro 642-2023 déterminant les taux de taxation, les compensations et les tarifications pour l'exercice financier 2023;

ATTENDU le fonds pour la gestion des eaux pluviales et la compensation imposée en vertu du règlement de taxation;

ATTENDU le fonds prévu pour l'achat d'équipements pour les travaux publics;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu :

QUE les revenus de l'année en cours (prévision à 79 900\$ - 01-21212-000) et les dépenses pour le traitement des eaux usées et égout (prévision à 49 285\$ - 02-415xx-xxx) soient affectées au (surplus accumulé affecté au réseau d'égout (55-91010-000);

QUE les revenus de l'année en cours (prévision à 36 815\$ - 01-21219-001) et les dépenses pour les travaux de cours d'eau (prévision à 2 341\$ - 02-46xxx-xxx), le nettoyage et l'entretien des fossés (prévision à 15 800\$ - 02-32001-529) et le réseau pluvial, la canalisation et le remblaiement des fossés (prévision à 15 788\$ - 02-32002-529) soient affectées au surplus accumulé affecté à la gestion des eaux (55-91023-000);

QUE la somme de 3 500\$ soit transférée du fonds général (03-51007-980) au fonds des élections (59-15500-000) qui a comme objectif de couvrir les frais d'élection prévue en 2025;

QUE la somme de 25 000\$ soit transférée du fonds général (03-51007-980) au surplus réservés équipements de voirie (55-91031-000) tel que prévu au budget.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 23-11-142

Affectation des revenus et des dépenses des droits perçus des carrières & sablières pour l'année 2023

ATTENDU que le versement prévu des droits perçus de la MRC d'Acton à la municipalité pour l'année 2023 est estimé à 90 670\$;

ATTENDU que ces dépenses doivent être de réfections ou d'entretiens des voies publiques municipales par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable, ou à des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu que les dépenses prévisionnelles estimées à 90 670\$ pour les travaux exécutés présentées dans le document de redditions des subventions de voirie 2023 soient affectées aux revenus des droits perçus des carrières et sablières et qu'advenant un solde, qu'il soit affecté aux revenus reportés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. Demandes de citoyens ou organismes

Audrey-Ann Normandin, campagne de sociofinancement

Le conseil ne donnera pas suite à la demande.

Résolution # 23-11-143

Club de motoneige ARDAD Drummondville, demande d'autorisation de traverse de chemin public par un sentier de motoneige

ATTENDU qu'une demande est déposée par la secrétaire Mme Louise Letendre ;



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 23-11-144

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que la traverse demeure au même endroit que les années passées et qu'il n'y a pas de changements tant au niveau du nombre qu'au niveau de la localisation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE la municipalité autorise, conditionnellement au respect des normes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), les droits de traverses en motoneige pour le sentier hivernal à la hauteur du numéro civique 298 sur le 7^e rang est ;

QUE la municipalité s'engage à installer et/ou à maintenir en bon état la signalisation requise sur les chemins publics indiquant cette traverse ;

QUE le club soit informé du « Règlement numéro 464-2003 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrains et motoneiges sur certains chemins municipaux » ;

QUE le club soit informé du « Règlement numéro 627-2020 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton » et de la *Loi sur les véhicules hors-routes* ;

QUE cette résolution ne dispense aucunement le club à obtenir les permis et autorisations nécessaires auprès des autres autorités pouvant être concernées, notamment de voir au respect de la *Loi sur les véhicules hors-routes* et du ministère des transports pour sa gestion des routes collectrices.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Les motoneigistes du corridor permanent inc, demande d'autorisation de traverses des chemins publics

ATTENDU que la demande d'autorisation a été déposée par la secrétaire du club Mme Claire Cloutier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu :

QUE la municipalité autorise, conditionnellement au respect des normes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), les droits de traverses en motoneiges pour les sentiers hivernaux sur certains chemins déjà établis : le 7^e rang est, le 8^e rang est, le 12^e rang est, le 5^e rang (près du 6^e rang), le 5^e rang (limite Acton Vale), la route des Érables, le 7^e rang ouest, le 8^e rang ouest (1868) et le 9^e rang ouest ;

QUE la municipalité s'engage à installer et/ou à maintenir en bon état la signalisation requise sur les chemins publics indiquant ces traverses ;

QUE le club soit informé du « Règlement numéro 627-2020 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton » et de la *Loi sur les véhicules hors-routes* ;

QU'advenant tout changement aux tracés, le club devra fournir à la municipalité un plan précis des sentiers ainsi que l'endroit des traverses ;

QUE cette résolution ne dispense aucunement le club à obtenir les permis et autorisations nécessaires auprès des autres autorités pouvant être concernées notamment le ministère des Transports du Québec pour sa gestion des routes collectrices.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

7. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

Un groupe de citoyens demande un suivi sur la pétition de bruit déposée à l'endroit de l'entreprise Remorques N et N à la séance du mois d'octobre. Le maire répond que le bruit émis est sous la norme de la réglementation municipale et que le propriétaire de l'entreprises a mis en place des mesures d'atténuations du bruit.

La période de questions débute à 20h11 et se termine à 20h26.

8. Travaux publics

Dépôt du rapport mensuel des travaux publics

Le conseil prend acte du rapport rédigé par le directeur des travaux publics.

Résolution # 23-11-145

Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2023

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets sera effectuée au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton approuve les dépenses prévisionnelles nettes estimées à 11 931\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 23-11-146

Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2023



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu que le conseil approuve les dépenses d'un montant de 15 788\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 23-11-147

Programme d'aide à l'entretien des routes locales (ERL) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) 2023

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a confirmé une compensation de 140 244\$ provenant du Programme d'Aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales pour l'année civile 2023;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1, 2 et 3 ainsi que les



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jérémie Lebel et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1, 2 et 3 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales, dépenses prévisionnelles nettes estimées à 140 244\$;

QUE la vérification ou la reddition de comptes sera effectuée ultérieurement par la firme comptable FBL à même le rapport financier annuel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement

Rapport mensuel du service d'inspection

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

Résolution # 23-11-148

Demande de modifications aux règlements d'urbanisme (matricule numéro 7863-39-4901)

ATTENDU que la demande de modifications aux règlements d'urbanisme est déposée par Mme Sylvie Brunelle et M. François Turcot, propriétaires du lot numéro 1 959 648 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU que le projet vise à changer l'usage actuel du duplex actuel en triplex (1112 rue des bouleaux) ;

ATTENDU que la demande consiste donc à une modification de zonage afin de permettre l'usage habitation tri familiale isolé (*triplex*) dans la zone 503. Les requérants habitent la zone en question, soit le 1112 rue des Bouleaux ;

ATTENDU que la Municipalité est favorable au projet si une modification réglementaire peut le rendre conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu que le conseil mandate l'aménagiste de la MRC à rédiger un projet de règlement modifiant le règlement de zonage ou les règlements d'urbanisme si requis, dans le but de rendre le projet conforme au schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à toute réglementation municipale applicable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 23-11-149

Date limite pour les travaux de finition extérieure du matricule numéro 7560-96-8329

ATTENDU que le 25 février 2021, Mme Odile Bérard et M. Denis Rondeau ont acheté à la Municipalité le lot 6 266 056 (1810 rue Laframboise) ;

ATTENDU que les propriétaires ont jusqu'au 29 juin 2024 pour terminer les travaux de finition extérieure, tel que stipulé au renouvellement de permis ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu que, si les travaux de finition extérieure ne sont pas terminés avant le 29 juin 2024, les propriétaires n'auront pas accès à la totalité de leurs crédits de taxes foncières provenant du programme d'aide financière pour la construction résidentielle de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. Conseil

Résolution # 23-11-150

Nomination du maire suppléant

ATTENDU que l'article 116 du *Code municipal du Québec* prévoit que la municipalité peut nommer un maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

ATTENDU que ce maire suppléant est le substitut au conseil des maires de la MRC d'Acton ou à toutes autres instances relatives à la municipalité;

ATTENDU que s'il y a lieu, ce maire suppléant est autorisé à signer les chèques et autres documents conjointement avec le Directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU qu'en ce mois de novembre 2023, une nouvelle période de rotation de trois mois débute;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu que le conseiller poste numéro 2, M. Jean-François Martin soit nommé maire suppléant jusqu'à ce qu'un nouveau maire suppléant soit désigné.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 23-11-151

Organisation du souper de Noël de la municipalité

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu d'autoriser l'engagement des crédits budgétaires disponibles pour le souper de Noël des membres du conseil municipal et des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. Gestion & direction générale

Résolution # 23-11-152

Adjudication du contrat pour la construction d'un abri à abrasif au garage municipal

ATTENDU que la municipalité a pour projet la construction d'un abri à abrasif au garage municipal tel qu'indiqué au budget 2023 ;

ATTENDU l'appel d'offres public publié en date du 15 août 2023 et le résultat de l'ouverture des soumissions du 19 septembre 2023, montants incluant les taxes :

- Le groupe Drumco construction inc : 1 172 607.03\$
- Deshaies et Raymond inc : 1 180 218.38\$
- Coffrex inc : 1 505 410.22\$

ATTENDU la recommandation du responsable de l'appel d'offres quant à la conformité de toutes les soumissions déposées ;

ATTENDU la confirmation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation quant à la subvention du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour le présent projet (dossier numéro 2030552) ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu :

QUE la Municipalité adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Le groupe Drumco construction inc, au montant de 1 172 607.03\$;

QUE le contenu des documents d'appel d'offres et de la soumission, de même que la présente résolution, soient retenus comme l'obligation contractuelle de l'adjudicataire et de la Municipalité ;

QUE trente pourcent (30%) de la dépense soit payée à même le fonds général ;

QUE soixante-dix pourcent (70%) de la dépense soit affectée à la subvention du PRACIM volet 1 ;

QUE le conseil autorise le directeur général & greffier-trésorier à être signataire au nom de la municipalité pour tous documents donnant plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 23-11-153

Nomination de l'auditeur financier externe pour l'année 2024

ATTENDU que l'article 966 du *Code municipal du Québec* stipule que le conseil doit nommer un auditeur externe pour la prochaine année;

ATTENDU que le mandat de l'auditeur est de réaliser et de vérifier les états financiers, d'en faire rapport au conseil et de compléter les documents requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que la firme comptable FBL a déposé une offre de service le 13 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu de nommer la firme comptable FBL vérificateur externe de la municipalité pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt du rapport de ressources humaines octobre 2023

Le conseil prend acte du document rédigé le 02 novembre 2023 par le directeur général.

12. Loisirs et culture

Résolution # 23-11-154

Organisation d'une parade de Noël

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu d'autoriser la coordonnatrice aux loisirs à organiser une parade de Noël le 10 décembre 2023 à 13h30, d'engager les dépenses prévues, d'autoriser la demande de permis au ministère des Transports et d'en aviser la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13. Services d'hygiène

Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois de septembre 2023 réalisés par la firme Asisto



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 23-11-155

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le conseil en prend acte.

14. Correspondances

Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.

Dépôt de documents et des correspondances du mois d'octobre 2023

- Ministre des Affaires municipales : confirmation de subvention du PRACIM pour le projet de construction de l'abri à sel.

Le conseil prend acte des documents et des correspondances déposées.

15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois de septembre 2023

Le conseil en prend acte.

Achat conjoint de bacs roulants pour l'année 2024

ATTENDU que la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

ATTENDU que pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

ATTENDU que la Régie a fixé au 07 décembre 2023 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

ATTENDU que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu:

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous:

BACS BLEUS (MATIERES RECYCLABLES)	BACS AERES BRUNS (MATIERES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RESIDUS DOMESTIQUES)
360 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
30	6	10

DE déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat;

DE conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants:



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 23-11-156

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : entrepôt municipal, 247 6^e rang;

D'autoriser le Directeur général à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

16. M.R.C. D'Acton

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois de septembre 2023

Le conseil en prend acte.

Approbation du budget 2024 d'Omnibus de la région d'Acton

ATTENDU le dépôt des prévisions budgétaires 2024 d'Omnibus région d'Acton;

ATTENDU le renouvellement de l'entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte de verser la contribution financière de base;

QUE la municipalité accepte que la Municipalité Régionale de Comté d'Acton agisse à titre de mandataire et serve de porte-parole auprès du ministère des Transports du Québec pour le service de transport adapté jusqu'au 31 décembre 2024;

QUE la Municipalité approuve les prévisions budgétaires pour l'année d'opération 2024 au montant de 215 914\$ pour une prévision de 9 100 déplacements;

QUE la Municipalité approuve la tarification exigée aux usagers pour l'année 2024 soit:

- 32,50\$ carnet de 10 coupons locaux (3,25\$ / unité)
- 3,50\$ déplacements locaux à l'unité
- 1,50\$ *enfant* de 6 à 11 ans déplacements locaux à l'unité
- 10,00\$ déplacements extérieurs à l'unité
- 6,00\$ *enfant* de 6 à 11 ans déplacements extérieurs à l'unité
- Gratuité pour les enfants de 5 ans et moins

QUE la municipalité autorise à même le fonds général le versement de la quote-part à Omnibus région d'Acton au montant de 5 345,23\$ pour l'année d'opération 2024;

QUE la municipalité approuve le plan de transport 2024 déposé par Omnibus région d'Acton, tel que requis par le MTQ dans le nouveau PSTA d'avril 2021;

QUE la municipalité valide la réalisation de 6 803 déplacements en transport adapté en 2022;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

QUE la municipalité autorise le comité d'admissibilité à faire la préadmission des demandes d'inscription au transport adapté, évitant ainsi des délais aux usagers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Budget 2024 de la MRC d'Acton

Dépôt des prévisions budgétaires ainsi que des quotes-parts pour l'année d'opération 2024 de la MRC d'Acton.

Le conseil en prend acte.

17. Sécurité publique

Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois de septembre 2023

Le conseil en prend acte.

Résolution # 23-11-157

Offre de service pour la gestion du contrôle animalier (SPAD)

Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'approuver l'offre de service présentée par la Société protectrice des animaux de Drummond pour les années 2024 et 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Sécurité publique du Québec, prévisions budgétaires 2024 pour les services de la Sûreté du Québec

Le conseil en prend acte.

18. Rapports, suivi des dossiers

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

19. Règlements

Aucun règlement adopté.

20. Varia

Résolution # 23-11-158

Club 3 & 4 roues comté Johnson inc, demande de traverses des chemins publics

ATTENDU que la demande d'autorisation a été déposée par le directeur du club, M. Denis Laplante ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu :

QUE la municipalité autorise, conditionnellement au respect des normes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), les droits de traverses en véhicules tout-terrains pour les sentiers hivernaux sur certains chemins déjà établis : 5^e rang (près du 2029), 7^e rang ouest, 8^e rang ouest, 9^e rang ouest, route Major, 7^e rang est, 8^e rang est et 12^e rang ;

QUE la municipalité s'engage à installer et/ou à maintenir en bon état la signalisation requise sur les chemins publics indiquant ces traverses ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

QUE tout aménagements des lieux appartenant à la municipalité soit préalablement autorisé par la municipalité ;

QUE le club soit informé du « Règlement numéro 464-2003 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrains et motoneiges sur certains chemins municipaux », du « Règlement numéro 627-2020 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux » et de la *Loi sur les véhicules hors-routes* ;

QUE cette résolution ne dispense aucunement le club à obtenir les permis et autorisations nécessaires auprès des autres autorités pouvant être concernées notamment le ministère des transports pour sa gestion du réseau supérieur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Tous les membres du conseil municipal présents consentent à l'ajout du prochain sujet à l'ordre du jour. En conformité avec le deuxième alinéa de l'article 148 du Code municipal du Québec, ce sujet n'implique aucune documentation utile à la prise de décision.

Résolution # 23-11-159

Demande d'inscription à une formation d'un élu

Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'autoriser le conseiller Éloi Champigny à s'inscrire à une formation municipale d'un montant maximal de 340.00\$, le tout en lien avec la Politique de formation continue pour les membres du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

21. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 20h52 et se termine à 20h56. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

Résolution # 23-11-160

22. Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu de lever l'assemblée à 20h56.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Guy Bond
Président d'assemblée
Maire

Marc Lévesque
Directeur général
& greffier-trésorier